

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1517

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Cattin, M. Sermier et M. Therry

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« s’inscrit »

insérer le

mot :

« exclusivement »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« ou vise à améliorer la connaissance de la biologie humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la recherche sur des embryons aux seules perspectives médicales. La simple connaissance de la biologie humaine, si elle n’a pas un intérêt médical, ne doit pas primer sur une vision éthique de l’embryon.